

# **Participation sociale, autonomie et responsabilité**

**Mémoire présenté à l'occasion du Sommet du  
Québec et de la jeunesse**

**à la**

**Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux,  
Ministre de la Famille et de l'Enfance**

**ainsi qu'au**

**Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la  
Protection de la Jeunesse,  
Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air**

**par le**

**Conseil de la santé et du bien-être**

**Mardi 1<sup>er</sup> février 2000**

# Table des matières

Avant propos.....	I
1. Introduction.....	1
2. Pour une approche fondée sur trois valeurs .....	3
LES TROIS VALEURS PRIVILÉGIÉES PAR LE CONSEIL DANS SON APPROCHE DE LA QUESTION DES JEUNES .....	4
Première valeur : la participation sociale .....	4
Deuxième valeur : l'autonomie .....	6
Troisième valeur : la responsabilité .....	7
CINQ PRINCIPES DE BASE POUR GUIDER L' ACTION AUPRÈS DES JEUNES .....	8
3. Éléments de diagnostic et de solution.....	11
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET DE SOLUTION AUTOUR DE TROIS OBJETS DE PRÉOCCUPATION.....	11
Premier objet : les conditions de vie des jeunes et de leur famille .....	11
Deuxième objet : les principaux milieux de vie des jeunes.....	16
Troisième objet : les services sociaux destinés aux jeunes .....	18
4. Conclusion .....	25
Références bibliographiques .....	29

---

## AVANT PROPOS

Devant les nombreux défis que soulève l'intégration des jeunes à la société québécoise et ceux qui, en retour, se posent à l'ensemble de la société pour faire une place aux jeunes, devant l'étendue des problèmes et des difficultés auxquels les jeunes se heurtent quotidiennement et en vue de mieux se préparer pour le Sommet du Québec et de la jeunesse, la ministre de la Santé et des Services sociaux a demandé au Conseil de la santé et du bien-être, en mai dernier, de préparer à son intention un avis sur la question des jeunes et de leur famille.

Pour parvenir à cette fin, le Conseil a formé, parmi ses membres, un comité de travail sur cette question. Celui-ci est composé d'André Archambault (président du comité), de Guy Boisjoli, de Richard Cloutier, de Marie-Soleil Renaud et d'Hélène Morais (présidente du Conseil). Ce comité a été secondé par Michel Bernier, Lionel Robert et Anne-Marie Trudel, de la permanence du Conseil.

À un mois à peine du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Conseil n'a évidemment pas terminé le parcours qui le mènera à présenter un avis sur cette question. Le présent mémoire se veut plutôt un rapport d'étape insistant simultanément sur des éléments de diagnostic et des éléments de solution qui proviennent principalement de constats entendus lors de diverses consultations réalisées, par le Conseil, auprès d'experts de ces questions.

Au moment où l'ensemble de la société québécoise s'apprête à réfléchir à la situation des jeunes et à celle de leur famille, le Conseil juge à-propos de faire part de l'état de sa réflexion et il est convaincu que le présent mémoire saura inspirer quiconque s'intéresse aux jeunes, à l'amélioration concrète de leur situation et de la place qu'ils occupent à l'intérieur de la société québécoise.

Hélène Morais

Présidente  
Conseil de la santé et du bien-être



---

# 1. INTRODUCTION

Trois postulats essentiels orientent le présent mémoire ...

Au point de départ du présent mémoire, le Conseil désire insister sur trois postulats qui, dans son approche de la question des jeunes, lui servent de leitmotiv. C'est à la lumière de ces trois postulats qui déterminent la structure même de la présente réflexion et qui teintent les choix et la façon dont il aborde ses différents contenus, que l'on devrait apprécier le présent mémoire.

Le premier postulat : une insistance sur les déterminants de la santé et du bien-être ...

Premièrement, le Conseil reconnaît et met en application le fait que **la santé et le bien-être de la population ne sont pas l'affaire exclusive du système de services de santé et des services sociaux que le Québec s'est donné au cours des dernières années**. Au contraire, c'est là un fait largement reconnu, ils sont, pour beaucoup, déterminés par les conditions de vie, par l'intégration sociale des individus et par la capacité de ces derniers et des communautés qu'ils forment d'exercer un contrôle adéquat sur leur environnement et leur destinée.

Le second postulat : tout mettre en œuvre afin que le moins possible de jeunes aient recours aux services sociaux ...

Deuxièmement, en conséquence directe de ce premier élément, **la société québécoise dans son ensemble doit tout mettre en œuvre afin que le moins possible de jeunes ne se retrouvent dans une situation telle qu'ils doivent recourir au système des services sociaux**. La place accordée, dans le présent mémoire, aux conditions de vie ainsi qu'au rôle que jouent et sont susceptibles de jouer les différents milieux de vie des jeunes, témoigne de la volonté du Conseil de s'inscrire dans une telle perspective.

Le troisième postulat : offrir des services sociaux « courants » aux jeunes et à leur famille ...

Troisièmement, lorsque des jeunes et leur famille ont besoin d'aide, **ils devraient pouvoir avoir accès à des services sociaux « courants » répondant à leurs besoins et, en aucun cas, la Loi de la protection de la jeunesse ne devrait constituer la porte d'entrée du réseau des services sociaux**. En formulant ce troisième postulat de la sorte, le Conseil s'inscrit en continuité de bon nombre d'observateurs qui notent que le recours au cadre légal de cette Loi d'exception – un signalement – semble devenu le principal moyen d'obtenir certains services sociaux.

En conséquence de ces postulats, deux parties composent le présent mémoire. La première présente la façon dont le Conseil aborde la question des jeunes, par l'intermédiaire des notions de participation sociale, d'acquisition de l'autonomie et de responsabilité individuelle et collective envers la situation actuelle des jeunes et leur devenir. C'est à partir de cette grille que le Conseil dégage les principales voies qui devraient selon lui être suivies afin d'améliorer la situation des jeunes.

Éléments d'un diagnostic  
de la situation des  
jeunes ...

La seconde partie présente le diagnostic que pose le Conseil sur la situation actuelle des jeunes. Ce dernier s'articule autour de quatre objets principaux.

Quatre objets de  
préoccupation à  
poursuivre ...

Finalement, en guise de conclusion, le Conseil précise les quatre objets de travail qu'il compte continuer à traiter en vue de compléter l'élaboration d'un avis sur la question des jeunes.

\* \* \* \* \*

---

## 2. POUR UNE APPROCHE FONDÉE SUR TROIS VALEURS

Différentes façons d'aborder la question des jeunes ...

On peut aborder la question des jeunes de maintes façons. Par exemple, on peut se concentrer sur les problèmes particuliers que rencontrent les individus de ce groupe d'âge, en s'efforçant de quantifier leur occurrence, en démontrant leur gravité et leur ascendance sur les conditions de vie des jeunes et en imaginant des solutions permettant de résoudre ces problèmes. D'autres abordent cette question sous l'angle du système de services sociaux destinés aux jeunes ou, plus globalement, de l'intervention qui leur est destinée. Si le Conseil reconnaît le mérite et la valeur de chacune de ces façons d'aborder la question des jeunes, il ne s'inspire, dans le cas présent, ni de l'une ni de l'autre.

La façon d'aborder la question des jeunes du Conseil : participation sociale, autonomie et responsabilité...

Il aborde plutôt la question des jeunes sous l'angle de leur **participation sociale**, de l'acquisition de leur **autonomie** et de la **responsabilité** individuelle et collective à l'égard de leur situation et de leur devenir. Cette façon de faire, en continuité avec *La politique de la santé et du bien-être*, traduit le souhait que l'ensemble des Québécoises et des Québécois entretiennent à l'égard des jeunes. Ne souhaitent-ils pas que les jeunes aient une place et un rôle à jouer en société ? Ne souhaitent-ils pas qu'ils disposent des moyens de le faire et qu'ils se sentent responsables envers une société qui, à son tour, agit de manière responsable à l'égard de l'ensemble de ses membres, à commencer par les plus jeunes ?

Trois valeurs qui se chevauchent ...

Les trois valeurs sur lesquelles le Conseil fonde son approche de la question des jeunes ne sont certes pas indépendantes les unes des autres. Au contraire, on pourrait même affirmer qu'elles se chevauchent, que leurs frontières respectives ne sont pas découpées avec précision et qu'elles sont dans un dialogue constant les unes avec les autres. C'est pour cette raison qu'elles doivent être considérées simultanément.

Une approche qui recèle un grand potentiel parce qu'elle permet la mise en relation les réalités individuelles et les réalisations collectives ...

Aux yeux du Conseil, cette approche de la question des jeunes recèle un potentiel indéniable. Elle permet, en particulier, d'analyser la situation dans laquelle ces derniers se trouvent aujourd'hui en dépassant la simple énumération des problèmes qu'ils rencontrent tout en laissant entrevoir des éléments de solution qui se traduiraient en une plus grande intégration sociale des jeunes. Son attrait principal réside dans le fait qu'elle permet de mettre en relation les réalités individuelles et les réalisations collectives. La participation sociale des jeunes ne peut se comprendre en la réduisant à la simple volonté des individus de s'intégrer ou non à la société ; elle dépend aussi, pour beaucoup, de la place qu'on leur réserve socialement. De même, l'acquisition de l'autonomie est tributaire à la fois de caractéristiques des individus mais aussi des conditions de vie qui prévalent. Finalement, la responsabilité que démontrent les jeunes est directement déterminée par celle que l'ensemble de la collectivité démontre à leur endroit.

Passons maintenant en revue les trois valeurs sur lesquelles le Conseil fonde son approche de la question des jeunes.

## *Les trois valeurs privilégiées par le Conseil dans son approche de la question des jeunes*

### PREMIERE VALEUR : LA PARTICIPATION SOCIALE

Une facette importante de la participation sociale...

Au cours des derniers mois, le Conseil a fait de la participation sociale le fer de lance de la réflexion du Forum sur le développement social qu'il a organisé. Dans le cadre des travaux préparatoires à ce forum, il a notamment insisté sur certaines facettes de la participation sociale qui mettent en évidence l'utilité de cette dernière dans le cadre d'une réflexion sur les jeunes. Le Conseil disait notamment de la participation sociale qu'elle implique, par sa nature même, « (...) *un échange réciproque entre l'individu et la collectivité (...) [ et elle] soulève à la fois les délicates questions relatives à la contribution de chaque individu [à la société] et de la place qui lui est faite.* » (CSBE, 1997 : 3-4). La participation sociale marque et traduit l'appartenance des individus à une collectivité à laquelle ils s'identifient et à laquelle ils ont le sentiment d'apporter une contribution reconnue.

Une précision importante relativement à la participation sociale...

On comprendra mieux la portée et l'étendue de la notion de participation sociale en précisant ce que le Conseil entend par collectivité. Aux yeux du Conseil, on ne saurait réduire d'une quelconque façon cette dernière à l'État et aux institutions publiques ; elle recouvre les communautés dans leur ensemble. La participation sociale n'est donc pas uniquement l'affaire des individus, de l'État et de ses institutions, mais elle dépend aussi, entre autres, des entreprises privées et des organismes communautaires.

Outre le fait que la participation sociale permet de se préoccuper simultanément de la place que les jeunes sont susceptibles d'occuper dans la société de même que de celle que la société prévoit pour eux, elle revêt un intérêt particulier dans le cadre d'une réflexion spécifique sur les jeunes, dans le contexte actuel, pour deux raisons principales.

Une réflexion qui s'adresse à tous les jeunes ...

Examiner la question des jeunes sous l'angle de la participation sociale permet de mener une réflexion qui s'adresse à tous les jeunes et qui ne fait aucune exception en choisissant de se pencher davantage sur une « clientèle » ou une autre. Le fait de miser sur la participation sociale pour aborder la question des jeunes permet de contourner une difficulté à laquelle se confronte quiconque s'intéresse aujourd'hui à cette question, soit celle de définir ce qu'il entend par « la jeunesse ». Cette difficulté s'explique par les distinctions légales qui sont faites de la jeunesse et qui ne semblent plus correspondre parfaitement à la réalité sociale, par les différences notables dans les découpages qui sont proposés par les différents acteurs intervenants auprès des jeunes, par le fait que l'on semble de moins en moins savoir quand se termine la jeunesse et parce qu'on assiste à un éclatement des parcours de vie des jeunes.



La participation sociale un concept à multiples facettes ...

D'autre part, la participation sociale revêt un intérêt particulier en raison du fait qu'elle prend « (...) *diverses formes : travail rémunéré, investissement humain et financier dans une entreprise ou dans un projet communautaire, entraide et bénévolat, engagement dans les institutions démocratiques, etc. Elle prend aussi des formes plus informelles : ainsi, l'implication dans sa propre famille constitue également une forme de participation sociale. En conséquence, elle se manifeste d'abord à l'intérieur du lien existant entre l'individu, sa famille et ses proches. Elle prend ensuite forme dans les relations entre l'individu et ses différents milieux de vie que sont l'école, le milieu de travail, la vie communautaire, etc. Finalement, la relation entre l'individu et sa collectivité traduit elle aussi un aspect de la participation sociale.* » (CSBE, 1997 : 4). La participation sociale ne se réduit donc nullement à l'insertion en emploi, ce qui lui confère une importance particulière dans le cadre de la présente réflexion.

La participation sociale un besoin commun à l'ensemble des jeunes ...

En résumé, tous les individus et surtout les jeunes ont besoin de bénéficier d'un lieu auquel ils peuvent s'identifier, bref, ils ont besoin d'un endroit où ils peuvent se sentir « quelqu'un ». Tous ont besoin d'être partie prenante d'un collectif et d'entretenir des relations significatives avec les autres. Les jeunes trouvent, dans cette appartenance à un groupe, le soutien dont ils ont parfois besoin et la possibilité de se sentir utiles en aidant les autres à leur tour.

Les effets négatif de l'absence de participation sociale : la désaffiliation sociale ...

Mais on comprend vraiment l'importance de la participation sociale des jeunes quand on examine les effets négatifs associés à son absence : la désaffiliation sociale. Les comportements individuels et axés uniquement sur un mode de survie qui caractérisent certaines manifestations de désaffiliation sociale mettent parfois en péril la contribution des individus au développement de la collectivité quand ce n'est pas le développement de la communauté tout court.

Le risque de désaffiliation sociale est amplifié aujourd'hui par certains changements sociaux ...

Ce risque se trouve aujourd'hui exacerbé par la réorganisation du marché du travail (précarisation de l'emploi, mobilité du travail et des travailleurs, développement du travail autonome, etc.), par la paupérisation des familles et par le fait que les principaux modes d'insertion des jeunes dans les réseaux sociaux ne semblent plus jouer leur rôle de façon aussi efficace.

## DEUXIEME VALEUR : L'AUTONOMIE

L'acquisition de l'autonomie, un préalable à l'insertion sociale ...

Le Conseil se préoccupe de la question des jeunes à la lumière des conditions qui leur permettent d'acquérir leur autonomie, c'est-à-dire la capacité d'exercer un certain contrôle sur leur vie, d'assumer par eux-mêmes la réponse à leurs besoins et d'exercer librement leurs choix. Il s'agit là, en quelque sorte, d'une façon complémentaire et nécessaire d'aborder la question de la participation sociale. En effet, une collectivité, quelle qu'elle soit, aura beau mettre en place toutes les occasions de participer socialement qu'on puisse imaginer, si les individus ne peuvent pas compter sur les conditions minimales leur permettant de satisfaire leurs besoins essentiels, ces efforts resteront vains. Il est difficile d'imaginer participer socialement, de se sentir partie prenante d'une collectivité, lorsque la faim nous tenaille et quand on a peine à combler ses besoins essentiels.

Le défi des jeunes : acquérir leur autonomie face à leurs conditions de vie ...

De la même manière, pour participer socialement, les jeunes doivent être en mesure d'acquérir une autonomie face à leurs principales conditions de vie que sont le revenu, la scolarité, l'emploi, l'hébergement et le transport. Ces conditions de vie des jeunes et de leur famille apparaissent comme un des principaux déterminants de leur état de bien-être.

Des effets négatifs de la détérioration des conditions de vie ...

Inversement, la détérioration des conditions de vie et les difficultés qu'elle engendre pour l'acquisition de l'autonomie semblent aller de pair avec certaines formes de désaffiliation sociale qui se posent souvent comme les seules réponses viables à une situation où les individus doivent d'abord et avant tout assurer leur survie et répondre à leurs besoins essentiels principalement parce que les structures d'intégration sociale ne parviennent pas à jouer leur rôle de façon adéquate.

De la désaffiliation sociale et de la « désolidarisation » ...

Certaines formes de désaffiliation sociale ont aussi comme corollaire une certaine « désolidarisation ». En effet, pour qui voit se détériorer ses conditions de vie, il est facile et parfaitement normal de pointer du doigt ceux qui se « tirent mieux d'affaire ». De même, on constate une tendance à considérer ceux qui rencontrent des difficultés comme les seuls et uniques responsables de leur situation, comme si celle-ci n'était pas en partie déterminée par les conditions socio-économiques. La désaffiliation sociale et la « désolidarisation » constituent des dangers qui guettent l'ensemble de la société ; pour qui retient la participation sociale et l'acquisition de l'autonomie comme des facteurs de réussite sociale, une telle situation est fort préoccupante.

### TROISIEME VALEUR : LA RESPONSABILITE

Le Conseil se préoccupe de la question des jeunes sous l'angle des conditions qui facilitent de leur part et de la part de la collectivité une plus grande responsabilité face à leur situation actuelle et à leur devenir.

La responsabilité, une notion de tous les débats ...

On utilise aujourd'hui la notion de responsabilité à toutes les sauces. On affirme ne ménager aucun effort afin de responsabiliser les communautés de manière à ce qu'elles assument leur développement. On met en place des mesures afin de responsabiliser les chômeurs et les assistés sociaux face à leur situation et aux moyens de l'améliorer.

La responsabilité, une notion présente dans toute réflexion sur les jeunes...

Le secteur de l'intervention des services sociaux destinés aux jeunes ne fait pas exception, et on y tente par tous les moyens de responsabiliser les jeunes et leurs parents face aux problèmes que vivent les premiers. À titre d'exemple, la Loi de la protection de la jeunesse repose essentiellement sur la reconnaissance du fait que l'enfant est le premier agent de son développement et que les parents sont les premiers responsables de ce dernier. Paradoxalement, il est indéniable que le simple fait d'adopter cette loi signifie aussi que, collectivement, nous sommes responsables de la protection et du développement de tous les enfants sur le territoire québécois.

Une notion utile pour éclairer la question des jeunes : particulièrement celle des services sociaux qui leur sont destinés ...

Les événements survenus récemment, chez nos voisins du Sud, montrent bien la pertinence d'une réflexion sur la responsabilité dans le cas des jeunes. En effet, après la tuerie dans une école secondaire aux États-Unis, certains ont même été jusqu'à questionner la responsabilité des parents des jeunes meurtriers. Si le Conseil est en désaccord avec cette façon de poser la question de la responsabilité dans le cas des jeunes, il n'entend pas aborder tous les éléments de cette question fort complexe. Dans le contexte du présent mémoire, la notion de responsabilité prend une saveur toute particulière surtout lorsqu'on l'appose à l'intervention des services sociaux destinés aux jeunes. Une telle réflexion soulève deux questionnements principaux :

#### **Dans la logique de l'intervention des services sociaux destinés aux jeunes, que signifie exactement être responsable ?**

Une responsabilité positive ? ...

La responsabilité que l'on reconnaît aux jeunes et à leurs parents signifie-t-elle que l'on reconnaisse que l'implication des parents et des enfants est absolument nécessaire et qu'elle est un ingrédient indispensable pour la protection et le développement des enfants ? Signifie-t-elle que l'intervention destinée aux jeunes doit tout faire pour favoriser cette responsabilité ? Cela signifie-t-il que cette intervention est conçue de manière à épauler le jeune et sa famille ?

Une responsabilité négative ? ...

Est-ce plutôt à dire, au contraire, que si le jeune ne parvient pas à se développer, il doit en assumer une part de responsabilité comme toutes les personnes responsables de leurs actes ? Est-ce à dire que si la famille ne parvient pas à assurer la protection et le développement de ses enfants,

elle en est responsable au sens quasi juridique du terme ? Est-ce à dire qu'on devrait les blâmer si tel est le cas, au même titre que l'on tend à blâmer les parents des jeunes meurtriers de Colorado ? Est-ce à dire qu'on peut pointer sur eux un doigt accusateur et leur imposer d'emprunter ce que l'on considère être le droit chemin ?

Une distinction d'importance et non seulement sémantique ...

La distinction que l'on peut faire entre ces deux acceptions de la notion de responsabilité n'est pas uniquement d'ordre sémantique. Une intervention articulée selon l'une ou l'autre de ces façons de concevoir la responsabilité risque de prendre une couleur particulière. Dans un cas, une intervention basée sur une acception positive de la responsabilité peut avoir une dimension collective, très proche, par sa nature même, de la solidarité et impliquer un partage de la responsabilité. Dans l'autre cas, une intervention axée sur une acception juridique de la responsabilité peut présenter un côté culpabilisant et même avoir un caractère punitif.

### **Que signifie, pour une communauté, être responsable de la protection et du développement des jeunes ?**

Une responsabilité collective à l'égard du développement des enfants ? ...

Dans la logique des services sociaux québécois, a-t-on donné les ressources et les moyens aux institutions concernées de manière à ce qu'elles soient responsables du développement des enfants ? La collectivité est-elle plus responsable, dans un sens positif, que ne le sont les jeunes et leur famille ? Peut-on attendre de la part des parents et des enfants qu'ils soient responsables au sens moral et positif du terme sans d'abord montrer que nous le sommes collectivement ?

On le voit, les questions que soulève la notion de responsabilité à l'égard des jeunes sont nombreuses et importantes.

\* \* \* \* \*

## ***Cinq principes de base pour guider l'action auprès des jeunes***

En conséquence des valeurs proposées pour aborder la question des jeunes, s'il fallait, déjà, proposer des principes d'action à partir desquels on devrait guider l'intervention auprès des jeunes, le Conseil proposerait les cinq principes suivants :

- le jeune est le principal acteur de son développement et il doit disposer des ressources et du soutien qui lui sont nécessaires ;
- la famille joue un rôle primordial dans le développement des jeunes et elle doit disposer des ressources et du soutien qui lui sont nécessaires ;
- les communautés doivent disposer des ressources nécessaires afin d'offrir leur soutien aux jeunes et à leur famille ;

- lorsque des interventions d'aide aux jeunes sont nécessaires, elles doivent être réalisées avec les parents et la famille, et ce, dans les milieux de vie où évolue le jeune et dans le respect des diversités personnelles, familiales et culturelles ;
- lorsque des interventions d'aide aux jeunes sont nécessaires, elles doivent être effectuées de façon précoce, avec célérité, diligence, intensité et continuité ; elles doivent être adaptées aux caractéristiques et aux conditions de vie des jeunes, de leurs parents et de leur famille.

\* \* \* \* \*



---

### 3. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET DE SOLUTION

À ce moment-ci de sa réflexion, le Conseil articule les éléments du diagnostic qu'il fait de la situation des jeunes autour de trois objets de préoccupation. La logique d'ensemble qui préside au choix de ces objets et à la façon dont le Conseil les aborde vise à faire en sorte que le moins possible de jeunes ne rencontrent de problèmes et aient recours à l'intervention qui leur est destinée.

#### *Éléments de diagnostic et de solution autour de trois objets de préoccupation*

##### **PREMIER OBJET : LES CONDITIONS DE VIE DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE**

Pour améliorer les conditions de vie des jeunes : lutter contre la pauvreté ...

Pour améliorer les conditions de vie des jeunes, il importe de lutter résolument contre la pauvreté. D'autres l'ont déjà affirmé haut et fort. Le Conseil juge cependant nécessaire d'insister à nouveau sur cela particulièrement parce que bien peu de choses dans l'actualité nous indique une quelconque amélioration de la situation à cet égard.

Des écarts de plus en plus grands entre les riches et les moins fortunés ...

Il semble en effet que les écarts existant entre les riches et les moins fortunés sont de plus en plus importants. Pour un ensemble divers de raisons (endettement à la fin des études, précarité de l'emploi réorganisation du marché du travail, etc.), les jeunes vivent souvent dans la pauvreté et se trouvent désavantagés par l'écart grandissant dans les revenus. Deux exemples puisés à même le contenu du document « *Promouvoir une société équitable* » témoignent de ce fait. Alors qu'il a diminué de 50 % à 45 % entre 1970 et 1990 pour l'ensemble de la population, le taux de faible revenu des 15 à 24 ans a augmenté de 50 % à 70 %. (1999 :20). De même, le taux d'assistance sociale des jeunes âgés de 18 à 24 ans est passé de 3,9 % en 1975 à 9,1 % en 1998.(1999 : 21).

Au cœur de l'augmentation de la pauvreté : les transformations du marché de l'emploi...

En regard de l'augmentation de la pauvreté et surtout de celle des jeunes, les transformations observées sur le marché de l'emploi jouent évidemment un rôle déterminant puisque ces derniers, moins souvent à l'abri grâce à des mécanismes de protection, encaissent le plus durement ces changements. Ces transformations sont d'une ampleur telle que plusieurs jeunes sont empêchés de participer pleinement à la société et ils sont souvent dans l'impossibilité d'acquérir une autonomie que pourtant, on exige d'eux.

Deux des causes des transformations survenues sur le marché de l'emploi...

On aurait toutefois tort de croire que les transformations observées sur le marché de l'emploi sont attribuables uniquement à la mondialisation de l'économie. Entre autres, il semble qu'un nouveau mode de gestion des ressources humaines, orienté sur la souplesse et donc l'emploi atypique, soit tout aussi responsable des changements qu'on observe.

Une précarisation des emplois des jeunes ...

L'emploi précaire, au-delà d'impératifs économiques, est souvent considéré comme « pratique » dans un contexte où l'organisation du travail formalisée ( dans les conventions collectives par exemple) impose un cadre de travail ressenti par plusieurs employeurs comme trop rigide. Les jeunes d'aujourd'hui sont donc confrontés non seulement à la pauvreté liée au manque d'emploi mais également à la précarité et à l'incertitude lorsqu'ils réussissent à « gagner » leur vie. Les conditions d'emplois peuvent conduire à la pauvreté matérielle mais également, pour d'autres qui ne sont pas statistiquement pauvres, à une pauvreté sociale.

Pour lutter contre la pauvreté des jeunes, pour améliorer leur conditions de vie, il semble bien que l'on doive agir sur plusieurs fronts simultanément en l'absence d'une solution facile et toute faite. Il faut agir sur le développement de l'emploi – s'intéressant autant à leur nombre qu'à leur qualité –, assurer un soutien à ceux qui ne peuvent en occuper un, miser sur le développement local et se confronter à la pauvreté culturelle.

### Favoriser le développement de l'emploi

Pour favoriser le développement de l'emploi des jeunes, il faut...

Pour favoriser le développement de l'emploi des jeunes, il semble nécessaire de revoir en profondeur l'organisation du travail. Pour parvenir à cette fin, on suggère notamment, dans le rapport du chantier « *Relever les défis de l'emploi* » du Sommet du Québec et de jeunesse, des ajustements aux lois du travail qui auraient pour effet de clarifier les statuts des travailleurs et travailleuses salarié(e)s et des travailleurs et travailleuses autonomes et d'étendre l'accessibilité des protections sociales existantes à ces derniers et à ces dernières (1999 : 84-85).

... revoir l'organisation du travail ...

... mettre en place des solutions déjà connues ...

De plus, on évoque depuis plusieurs années déjà l'opportunité de favoriser le partage du temps de travail, la réduction du temps supplémentaire et le mentorat qui permettraient d'assurer une transmission inter-générationnelle des connaissances. À cet égard, le patronat, les syndicats et l'État en tant qu'employeur ont un rôle majeur à jouer. D'ailleurs, ces suggestions sont elles aussi retenues dans le rapport du chantier « *Promouvoir une société équitable* » (1999 :72). Le Conseil s'interroge toutefois sur les résistances qui empêchent l'application de telles mesures et comment elles pourraient être contrées.

... réfléchir aux conséquences sociales de la précarité ...

Au même titre, il faut mener une réflexion sur les conséquences sociales du mode de gestion qui engendre une plus grande précarité de l'emploi. Cette réflexion doit nécessairement être faite par tous les acteurs impliqués. D'ailleurs, un tel débat est demandé par les membres du chantier « *Relever les défis de l'emploi* » : « *Le Chantier recommande au gouvernement québécois de donner l'exemple dans l'établissement des modalités de conventions de travail avec ses propres employés afin d'amorcer un débat de société sur la situation des travailleurs à statut précaire* » (1999 :58).



... favoriser  
l'entrepreneuriat des  
jeunes ...

Par ailleurs, à titre de soutien à la création d'emploi, des mesures doivent être prises pour soutenir l'entrepreneuriat des jeunes. Le conseil appuie dans ce sens les recommandations faites dans le rapport du chantier « Relever les défis de l'emploi » (1999 :85-88). Ainsi, il pense qu'il est important qu'une stratégie globale d'intervention destinée à accroître la création d'entreprises et à assurer leur pérennité soit élaborée. De plus, comme l'environnement doit être favorable à de tels projets, les autorisations requises et les charges administratives devraient être simplifiées de même que le soutien financier accru par la bonification du fonds destiné au démarrage d'entreprises. Diverses mesures d'accompagnement (coaching) des jeunes entrepreneurs devraient également être mises en place.

Enfin, des mesures spécifiques, dont la modification du rôle des CLD et l'accroissement de l'accès pour les entreprises d'économie sociale à des marchés (en transformant au sein de la fonction publique, notamment, les politiques d'achat de biens et services) doivent être prises de façon à soutenir l'entrepreneuriat collectif.

... favoriser l'économie  
sociale ...

Le Conseil pense qu'il faudrait revoir le soutien financier de l'État aux entreprises d'économie sociale de manière à ce que le développement de ces entreprises soit axé sur des objectifs de création d'emplois de qualité et bien rémunérés et qu'il vise des objectifs de rentabilité qui soient réalistes compte tenu des exigences de temps particulières qu'ils posent. Aux yeux du Conseil, ces initiatives sont porteuses de changement dans la mesure où elles respectent des objectifs de démocratisation, de partage de la richesse et de participation des citoyens à la prise en charge des communautés.

... s'intéresser à la  
rentabilité sociale des  
subventions de l'État à  
l'entreprise privée ...

Finalement, au même titre que l'État s'intéresse à la rentabilité des organismes d'économie sociale il devrait, lorsqu'il subventionne les entreprises privées, s'assurer de favoriser un plus grand développement de l'emploi et se préoccuper de la rentabilité sociale de ses investissements. Plus généralement, le Conseil pense qu'il faut explorer l'avenue que représente le concept d'entreprise « responsable » (CSBE, 1996 :58). Les entreprises, particulièrement celles recevant des subsides de l'État, devraient être fermement invitées à faire un bilan social de leurs activités au même titre qu'elles font annuellement un rapport comptable.

... investir en  
conciliation travail-  
famille ...

Enfin, le Conseil, toujours dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des jeunes, croit qu'il est essentiel d'offrir à l'ensemble des familles un véritable soutien dans la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles, conciliation rendue encore plus difficile par les transformations du marché du travail et l'augmentation continue du nombre d'emplois atypiques et de travailleurs autonomes. Le Conseil fait donc siennes les mesures proposées dans le rapport du chantier « Promouvoir une société équitable » du Sommet du Québec et de la jeunesse à savoir que le gouvernement doit intégrer dans sa politique familiale l'ensemble des moyens susceptibles de soutenir les parents dans

leur rôle et qu'il doit instaurer une caisse d'assurance parentale qui couvrira l'ensemble des travailleurs et travailleuses autonomes. (Comité ministériel sur la réduction des inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté 1999 : 79 ; Conseil de la famille et de l'enfance, 1999).

### La fiscalité et le soutien collectif

À un autre niveau, l'État doit s'assurer que la fiscalité est le moteur véritable d'une plus grande équité en matière de répartition de la richesse.

Le soutien du revenu ...

Si les revenus du travail ne peuvent sortir qu'une partie des gens de leur pauvreté matérielle, les autres doivent être assurés d'un soutien collectif suffisant. À cet égard, le Conseil estime que les barèmes de la sécurité du revenu devraient être revus à la hausse afin qu'ils puissent couvrir adéquatement l'ensemble des besoins. À cet égard, on pourrait même questionner la pertinence d'instaurer un revenu de base pour tous les citoyens. Par ailleurs, certaines mesures (contribution parentale et l'obligation de participer à un parcours d'insertion en emploi) devraient être examinées afin de vérifier si elles n'ont pas des effets indésirables.

L'endettement étudiant ...

Notons également que l'endettement étudiant participe à l'appauvrissement des jeunes qui, comme nous l'avons mentionné, connaissent des difficultés d'insertion en emploi. Le Conseil soutient les propositions présentées par le chantier « *Parfaire le savoir et la formation* » (1999 :58) portant sur le programme de remise de dette et le seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. De plus, le Conseil estime que les modalités de remboursement devraient être revues de façon à tenir compte du revenu disponible et de la capacité de remboursement (1999 :).

Il faut intervenir sur les conditions de vie des jeunes ...

Outre le soutien financier, l'État doit également intervenir directement sur les conditions de vie des personnes et des jeunes vivant dans la pauvreté de façon à minimiser l'impact de celle-ci. Le logement est par exemple un secteur important puisse qu'il touche à un besoin essentiel. En ce sens, le Conseil estime qu'il est important qu'on consente des investissements dans la promotion et le développement d'expériences de logement social pour les jeunes de même qu'il faudrait favoriser, dans le cadre de partenariats entre les organismes de développement, la Société d'habitation du Québec, la Société d'hypothèque et de logement, les offices municipaux d'habitation et les groupes communautaires dédiés à la jeunesse, l'intégration de jeunes en difficulté dans des expériences de coopératives d'habitation.

## Miser sur une stratégie de développement local

Le Conseil est convaincu que pour lutter contre la pauvreté et permettre à tous de pleinement participer socialement, l'État doit faire confiance aux communautés locales et favoriser leur développement.

La pauvreté induit un déficit de participation sociale ...

La pauvreté, rappelons-le, induit un déficit important de participation et même une désaffiliation sociale. Lutter contre elle ne saurait donc se limiter à la création d'emploi ni à un soutien financier. Si l'emploi favorise généralement la participation sociale en insérant les individus dans des réseaux qui font souvent défaut aux personnes vivant dans la pauvreté (CSBE, 1997 :13), le fait d'appartenir à une communauté dynamique peut également jouer ce rôle et, en bout de ligne, diminuer les effets, même matériels (cuisines collectives par exemple), du manque de revenus.

Les CRD et les CLD des pas dans la bonne direction ...

À cet égard, les communautés peuvent être de moteurs économiques importants et susciter la création d'emplois. À ce titre, les Conseils régionaux de développement et les Centres locaux de développement sont des voies porteuses de changements d'autant plus intéressantes que les jeunes y seront admis et que les discussions seront teintées par leurs préoccupations.

Il faut aussi soutenir les initiatives locales ...

Par ailleurs, faire confiance aux communautés, c'est aussi soutenir les initiatives locales et donc les organismes du milieu. À ce titre, il semble urgent que soient revues les modalités de financement de ces derniers afin de leur assurer un réel soutien qui soit différencié selon leur statut d'organismes communautaires ou intermédiaires.

Il faut laisser une marge de manœuvre aux initiatives locales...

Enfin, le dynamisme local et régional ne saurait s'exprimer sans une marge de manœuvre. L'application « mur-à-mur » des programmes et mesures peut nuire aux objectifs poursuivis simplement parce qu'on ne peut tenir compte de spécificités locales régionales et même de celles de chacun des projets.

## Lutter contre la pauvreté culturelle

Lutter contre la pauvreté économique, c'est évidemment aussi se préoccuper de pauvreté culturelle et ce, même si cette dernière n'est certainement pas l'apanage des individus qui connaissent la première.

La formation personnelle et la transmission des compétences : au cœur de la lutte contre la pauvreté culturelle ...

Or, la formation personnelle et la transmission de compétences qui ne soient pas qu'axées sur l'employabilité des jeunes doivent revenir au cœur des préoccupations de l'école mais également de toutes les organisations qui ont un mandat éducatif. En effet, par exemple, comment peut-on promouvoir une participation sociale, notamment pas le biais de l'emploi, tout en coupant le financement des programmes d'alphabétisation ? Comment espérer améliorer les conditions de vie et stimuler le développement des enfants sans doter les parents des compétences et du soutien dont ils ont besoin ?

Inclure les parents dans les efforts de prévention ...

Outre le fait que les parents doivent pouvoir disposer de compétences parentales pour jouer adéquatement leur rôle de premiers responsables du développement de leur(s) enfant(s), on ne peut décider d'agir auprès des enfants en dehors des familles sans également offrir aux parents les services et le soutien dont ils ont besoin pour assumer pleinement leur rôle. Faire autrement, c'est renier le rôle des parents et accentuer leur pauvreté sociale.

## DEUXIEME OBJET : LES PRINCIPAUX MILIEUX DE VIE DES JEUNES

Questionner les milieux de vie des jeunes ...

Le Conseil estime important de questionner les différents milieux de vie des jeunes que sont la famille, l'école, les milieux de travail, et les communautés dans leur ensemble en regard des opportunités qu'ils offrent de participer socialement. Le Conseil juge que l'on devrait, pour chacun de ces milieux et pour les différentes étapes de la vie des jeunes, se doter d'indicateurs précis de leur participation sociale et établir des objectifs à atteindre auxquels la société dans son ensemble devrait souscrire.

En regard de la présente réflexion, le Conseil estime que trois milieux de vie mérite une attention toute particulière c'est-à-dire la famille, les centres de la petite enfance et l'école.

### La famille

La famille, premier lieu de socialisation des enfants et des jeunes ...

La famille est évidemment le tout premier lieu de socialisation des enfants et des jeunes. Ces derniers y font leur toute première expérience de participation sociale, ils y acquièrent les premiers fondements de leur autonomie et ils y ont leur premier contact avec la responsabilité.

On doit se préoccuper des conditions et des moyens nécessaires à la socialisation des jeunes et des enfants...

On pose très souvent la réflexion sur le rôle de la famille dans la socialisation des enfants et des jeunes sous l'angle des conditions et des moyens qui lui sont nécessaires telles que les ressources financières, les facilités ou difficultés de concilier vie professionnelle et vie familiale, etc. Le Conseil estime que l'on doit poursuivre dans cette veine sans pour autant s'y limiter de façon exclusive.

En effet, il faut aussi se questionner sur la façon avec laquelle la famille joue son rôle de socialisation des enfants et des jeunes. Comment pourrait-elle favoriser la participation sociale, l'autonomie et la responsabilité des enfants et des jeunes ?

## Les centres de la petite enfance

Intervenir tôt, la meilleure prévention contre les problèmes des jeunes ...

De nombreuses études démontrent que l'intervention soutenue, continue et précoce, idéalement pendant la petite enfance, reste le moyen à privilégier pour prévenir l'apparition des problèmes que connaissent les jeunes.

Les investissements en petite enfance : une lueur d'espoir qui n'est toutefois pas sans soulever des questionnements ...

Or, la petite enfance a fait l'objet d'investissements importants au cours des dernières années et des structures ont été mises en place avec la transformation des garderies en centres de la petite enfance. Toutefois, peut-on parler de prévention sans que ne soient consentis de nouveaux efforts pour véritablement offrir une stimulation efficace aux enfants en milieux défavorisés ? Certains d'entre ces derniers ont des besoins de stimulation et d'encadrement plus importants. De la même manière, si le manque de places se fait sentir dans l'ensemble des milieux, son impact est ressenti de façon d'autant plus cruelle qu'en milieu défavorisé, les enfants qui ne peuvent avoir accès aux services de garde, vivent souvent dans un environnement familial moins stimulant. Dans cette perspective, le développement de places dans les centres à la petite enfance ne devrait-il pas être accéléré particulièrement dans les milieux défavorisés ?

Inclure les parents dans les efforts de prévention ...

Cet engagement de l'État québécois dans la prévention en petite enfance devrait toutefois s'inscrire dans une démarche plus large et inclure les parents. Le Conseil, à l'instar du Comité ministériel sur la réduction des inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté (septembre 1999), croit donc en la nécessité d'élargir la prévention en offrant également des services aux familles qui sont des entités sociales en soi et qui sont, pour reprendre l'expression consacrée, plus que la somme des membres qui la composent. « *Il faudrait procéder à la mise sur pied, prioritairement en milieu défavorisé, de véritables centres d'éducation et de services aux familles ayant des enfants.* » (Comité ministériel sur la réduction des inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté 1999 :16).

## L'école

L'école, le milieu de vie par excellence des jeunes ...

L'importance de l'école comme milieu de vie des jeunes dicte que l'on s'y intéresse de façon toute particulière. On peut évidemment le faire sous l'angle de l'adéquation qui existe entre la formation qu'elle prodigue et les besoins exprimés par le marché du travail. Ce faisant, il faut cependant tenir aussi compte du fait que l'école n'est plus considérée, par plusieurs jeunes, comme un moyen « sûr » d'améliorer ses conditions de vie. En conséquence ne doit-on pas aussi se questionner sur les autres modes d'apprentissage et d'acquisition des connaissances ?

Plus fondamentalement, l'école est un milieu de vie fort important pour les jeunes. Tous sont légalement tenus de la fréquenter jusqu'à 16 ans et la majorité y vivent leur première expérience de vie de citoyen. Dans cette perspective on doit donc se demander dans quelle mesure l'école constitue un milieu de vie où les jeunes peuvent faire l'expérience de la

participation sociale et devenir des citoyens à part entière ? Les connaissances actuelles indiquent que l'école pourrait faire plus afin de faire en sorte que les jeunes s'y reconnaissent davantage ; le décrochage scolaire en est probablement le meilleur témoin. Cette situation inspire deux réflexions au Conseil.

**Premièrement**, comment l'école peut-elle mieux jouer son rôle ? Répondre à cette question nécessite de questionner et de revoir la relation que les jeunes entretiennent avec l'école. Comment développer leur sentiment d'appartenance face à l'école ? Comment faire en sorte que l'école devienne plus qu'un endroit où les jeunes vont acquérir des connaissances qui leur seront utiles le moment venu d'intégrer le marché du travail ? À ce sujet, les jeunes eux-mêmes, les parents et le personnel enseignant doivent se sentir interpellés.

**Deuxièmement**, l'école est-elle le seul lieu de l'apprentissage qui mérite d'être reconnu socialement ? Comment les autres milieux de vie peuvent-ils mieux jouer leur rôle ? Comment accréditer d'autres modes d'insertion que l'école ?

### TROISIEME OBJET : LES SERVICES SOCIAUX DESTINES AUX JEUNES

L'intervention destinée aux jeunes : une préoccupation de longue date ...

De nombreux rapports se sont intéressés, au cours des dernières années, à des facettes fort différentes de la situation des jeunes ou de l'intervention des services sociaux qui leur est destinée. Leur importance relative et la renommée dont ils jouissent aujourd'hui témoignent de l'intérêt que l'on porte à cette question. C'est ainsi qu'on a tenté de mettre le jeune et l'enfant au centre des préoccupations de l'ensemble de la société (rapport Bouchard), de lutter contre l'approche « judiciarisante » de notre système d'intervention (rapport Jasmin), de mettre la protection de la jeunesse au cœur de nos préoccupations (rapport Harvey) et qu'on a insisté sur la nécessaire mise en place d'une culture de l'intersectorialité dans l'intervention destinés aux jeunes (rapport Cliche).

On comprendra facilement qu'un avis du Conseil sur la question des jeunes ne peut faire l'économie d'une réflexion sur l'intervention destinée aux jeunes et sur le système des services sociaux québécois. De la même manière, il est tout aussi inévitable à quiconque consulte des « experts » de la question des services sociaux destinés aux jeunes ou prend connaissance d'un rapport ou d'une recherche portant sur la question de se retrouver confronté à de nombreuses inquiétudes.

Une parenthèse sur la loi de la protection de la jeunesse ...

Avant de passer en revue ces inquiétudes, il convient, dans un premier temps, de s'intéresser à la Loi de la protection de la jeunesse et plus particulièrement du contexte général à l'intérieur duquel elle a été adoptée. Cela se justifie facilement. En effet, « le forum sur les jeunes en grande difficulté » qu'organisait l'Association des centres jeunesse les 25,26 et 27 novembre dernier a fourni une illustration supplémentaire de

l'impact qu'a eu cette loi et les amendements qu'on y a ensuite apportés sur l'ensemble des services sociaux offerts aux jeunes.

### **La Loi de la protection de la jeunesse : visées et éléments de contexte dans lequel elle a été adoptée**

Un regard historique montre que cette loi semble avoir été promulguée à un moment où un redressement de la situation des enfants et des jeunes s'imposait. Ainsi dans la présentation qu'il faisait lors de ce Forum, Luc Malo, souligne par exemple, qu'à la fin des années 1970 :

- plus de 40 000 enfants placés en milieux substituts dans des institutions ou des familles nourricières. Les liens familiaux étaient le plus souvent rompus; les plans de réinsertion étaient plutôt rares ;
- plus de 2000 enfants handicapés parqués dans des centres d'accueil privés à but lucratif, plusieurs sans dossier de base, c'est-à-dire une fiche d'identification personnelle, coupés de tout lien familial, sans programme de stimulation précoce, d'adaptation ou de réadaptation ;
- plus ou moins 2000 autres enfants vivent dans des crèches ou des organismes assimilés, coupés de tous liens familiaux. Chaque jour de leur vie les éloigne un peu plus d'un projet d'adoption et, de ce fait, les condamne à un placement en un milieu substitut jusqu'à leur majorité (21 ans) ;
- plusieurs de ces jeunes sont abandonnés de fait, mais non judiciairement ;
- les possibilités d'intervention même dans des cas patents d'abus et de négligence sont très limitées ;
- des enfants placés dans des écoles industrielles, ex-écoles de réforme, centralisées à Montréal et à Québec, et donc dans une région éloignée de leur famille pour une majorité d'entre eux ;
- des enfants incarcérés dans des prisons pour adultes ;
- aucune obligation n'est faite aux citoyens de dénoncer une situation d'abus à l'égard d'un enfant ;
- les enfants n'ont aucun droit et sont soumis à l'autorité paternelle sans restriction à moins d'un acte criminel ;

Alors que le Québec aspirait à une certaine modernité, cette situation était parfaitement inacceptable et c'est principalement dans ce contexte que l'on a imaginé les grandes orientations de cette loi. Celles-ci sont :

- l'ensemble de cette loi repose sur le fait que l'enfant est le premier agent de son développement et que les parents sont les premiers responsables de celui-ci. Cette loi reconnaît donc le pouvoir de décider et d'agir des enfants et des jeunes ainsi que de leurs parents sur le développement de ces premiers ;
- Il s'agissait aussi d'une loi d'exception c'est-à-dire que son contenu permet de faire passer le droit de l'enfant à la protection et au développement avant toute chose et qu'elle devait avoir un caractère « exceptionnel » ;
- Il est important de noter aussi que la LPJ voulait apporter une solution au problème de la judiciarisation de l'intervention auprès des jeunes puisque la majorité des situations susmentionnées qui touchaient les enfants et les jeunes à la fin des années 1970 découlaient directement d'une ordonnance du tribunal et étaient valides pour une période indéterminée.

Un écart entre les visées de la LPJ et ses effets réels ...

De toute évidence, il existe un écart important entre les visées de la Loi de la protection de la jeunesse qui devait teinter l'ensemble de l'intervention des services sociaux québécois et ses effets réels. On peut mieux comprendre la nature même de cet écart en formulant deux commentaires principaux qui, ne nous méprenons pas, correspondent à des choix de société.

Le premier commentaire : on a fait reposer l'ensemble des services sociaux sur une approche individuelle.

Une perspective individuelle calquée sur le modèle médical ...

On dira, dans la littérature sur le sujet, qu'on a opté socialement pour une approche résiduelle en ne s'intéressant qu'aux individus présentant un mal fonctionnement plutôt que sur une approche développementale où on met en place des structures et des investissements susceptibles de faire en sorte que peu d'individus développent des problèmes. En ce sens, on pourrait dire, sans crainte de se tromper, qu'on a fait reposer l'ensemble des services sociaux sur une perspective emprunté au modèle médical.

Une insistance sur la thérapie au détriment de la socialisation, le développement et l'information ...

Au fond, on pouvait s'attendre, en toute logique, du système de services sociaux destinés aux jeunes, qu'il se consacre à la fois à la socialisation et au développement des jeunes, à la thérapie auprès de ceux qui rencontrent des problèmes particuliers et à l'accès à une information de toute sorte pour l'ensemble des jeunes et leur famille. Toutefois, la couleur donné à ce système inscrivait dès ses origines une insistance sur la thérapie et tout ce qui l'accompagne (diagnostic, traitement et pronostic).

Deux inquiétudes souvent exprimées illustrent les effets négatifs de ce choix.

### **Une prise en charge par les intervenants des individus et des problèmes qu'ils rencontrent ?**

Une prise en charge par les intervenants des individus et des problèmes qui les affectent ...

La situation des services sociaux destinés aux jeunes semble marquée par une tendance de fond à l'effet que les intervenants prennent en charge les individus et les problèmes qui les affectent. On a peine à voir comment les enfants, les jeunes et leurs parents exercent un pouvoir dans l'intervention que l'on prévoit à leur égard. Dans une certaine mesure, la professionnalisation observée dans le secteur des services sociaux destinés aux jeunes dépend aussi de ce choix de société.

### **Une intervention qui implique difficilement les familles et les collectivités ?**

Une difficulté à impliquer les familles ...

Le fait de reconnaître que le jeune et ses parents sont les premiers agents de son développement devait marquer l'ensemble des services sociaux destinés aux jeunes. Malgré cela, il semble toujours exister une difficulté relative à impliquer les familles dans la recherche de solutions aux problèmes qui affectent les jeunes.



Une difficulté à impliquer les communautés ...

Plus encore, il semble bien que l'intervention des services sociaux destinés aux jeunes se fasse sans que les communautés ne soient mises à contribution dans la recherche de solution aux problèmes qui affectent les individus qui les composent. Que pourrait-on faire pour que les communautés soient davantage impliquées dans la recherche de solution aux problèmes que rencontrent les jeunes ?

Le second commentaire : dans le nécessaire et difficile arbitrage entre une approche axée sur la prévention ou sur le curatif, on semble mettre aujourd'hui une grande quantité d'énergie sur le second et relativement peu sur le premier. Dans la perspective des services sociaux destinés aux jeunes, cela se traduit par un accent très marqué du côté de la protection et une relative absence de services sociaux courants.

Concevoir prévention et curatif dans un continuum plutôt qu'en opposition ...

Le Conseil estime qu'il n'y a pas de choix à faire entre une approche curative et une approche préventive. S'il existe bien un arbitrage fort complexe à faire entre les ressources consacrées à l'un ou à l'autre, on aurait tout avantage à les considérer dans un continuum plutôt que de les opposer comme on le fait trop souvent. En effet, il ne semble pas exister de meilleure prévention qu'un curatif efficace puisque cela constitue le moyen par excellence de se prémunir contre la répétition des problèmes.

La grande majorité des ressources est actuellement consacrée au curatif ...

Il ne semble pas difficile de démontrer aujourd'hui que la très grande majorité des ressources consacrées aux jeunes le sont dans une logique curative plutôt que préventive et ce, bien que les développements récents de services à la petite enfance, dont nous avons déjà traités, sont porteurs de changements à cet égard.

Cinq inquiétudes principales illustrent les effets négatifs de ce choix :

**La loi de la protection de la jeunesse : d'une loi d'exception à la porte d'entrée du système des services sociaux ?**

La LPJ ne semble plus être une loi d'exception ...

Le caractère d'exception de la Loi de la protection de la jeunesse semble de moins en moins justifié puisque le recours à celle-ci est en voie de devenir le principal moyen d'obtenir des services, particulièrement ceux de réadaptation.

Une judiciarisation plus présente que jamais ...

### **Une judiciarisation de l'intervention des services sociaux ?**

Malgré la volonté explicite de la Loi de la protection de la jeunesse, on constate toujours une trop importante judiciarisation de l'intervention auprès des jeunes. Si certains cas doivent nécessairement passer par le juridique, on a du mal à comprendre comment on se retrouve dans une situation où, advenant l'impossibilité de prouver, au sens légal du terme, que le développement d'un jeune ou d'un enfant est compromis, aucun soutien ne soit mis à la disposition de la famille en question.

La médication des problèmes sociaux : un succédané à l'intervention sociale et communautaire ? ...

### **Une médication des problèmes sociaux ?**

Dans sa forme actuelle, l'intervention auprès des jeunes semble de plus en plus marquée par une certaine médication des problèmes sociaux. Les problèmes de comportement semblent de plus en plus souvent trouver une solution grâce à une prescription de Ritalin. Devant la rareté des ressources, on traite de plus en plus les jeunes ayant fait une tentative de suicide par une médication. La médication des problèmes sociaux apparaît comme un succédané moins coûteux et plus rapide que l'intervention sociale et communautaire. Cette situation ne semble pas recevoir l'attention qu'elle mérite par les institutions qu'elle concerne ; il faut y remédier.

Les 16 à 18 ans dans un « no man's land » des services sociaux ? ...

### **Une disparition des services aux 16 à 18 ans ?**

En dépit de l'universalité des services sociaux destinés aux jeunes, il semble de plus en plus difficile pour les jeunes de 16 à 18 ans d'avoir accès à de tels services lorsqu'ils rencontrent des problèmes particuliers. En effet, entre le moment où la fréquentation de l'école n'est plus obligatoire au Québec, c'est-à-dire à 16 ans et celui où le jeune atteint la majorité soit 18 ans et devant les réticences des services sociaux à s'intéresser à des jeunes de plus de 16 ans, plusieurs de ces derniers se retrouvent dans ce qu'il est convenu de nommer un « no man's land ».

La concertation : un élément incontournable de l'amélioration de l'intervention des services sociaux ...

### **Une exigence de concertation sans cesse réaffirmée mais à la recherche de son mode d'emploi ?**

Aux yeux du Conseil, on ne peut que reconnaître la nécessité d'une plus grande concertation entre les intervenants afin de réduire les effets désastreux occasionnés par la compartimentation et le manque de continuité. De plus, si l'on veut sortir l'intervention de l'approche résiduelle et l'inscrire dans les communautés et les principaux milieux de vie des jeunes, là encore, la concertation devient un élément incontournable. Pourtant, à la lumière des observations que nous avons formulées précédemment, la prudence s'impose. Deux principaux commentaires peuvent être formulés.

Une intégration des services à l'intérieur du réseau des services sociaux seulement ...

Premièrement, si l'on peut comprendre l'avantage d'une plus grande concertation entre les deux principaux dispensateurs de services à la

jeunesse dans le réseau de la santé et des services sociaux, les CLSC et les centres jeunesse, on ne doit toutefois pas envisager une intégration de l'ensemble des services, dont ceux dispensés à l'extérieur du réseau dans les organismes communautaires. La plus grande intégration des services, qui en constitue l'objectif souhaité et souhaitable, ne doit pas conduire à une mainmise du réseau institutionnel sur les organismes communautaires. La créativité du réseau communautaire doit être préservée, en même temps qu'elle peut constituer une source d'inspiration pour le réseau institutionnel. De plus, on ne peut envisager une telle intégration sans craindre que ne s'étende de façon définitive la tendance à l'individualisation de l'intervention et la primauté de l'urgence sociale au détriment d'autres services tout aussi essentiels.

Avant de penser à une meilleure concertation, passer en revue les pratiques ...

Deuxièmement, le Conseil pense que tant qu'une véritable revue des pratiques et modes d'intervention ne sera pas entreprise, la concertation ne pourra mener qu'à un réaménagement dans l'organisation des services sans nécessairement améliorer l'intervention en soi. Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple d'une meilleure concertation entre le milieu scolaire et celui des services sociaux (CLSC). Bien qu'il soit tout à fait recommandé que les travailleurs sociaux et les professeurs aient de meilleures communications, une véritable concertation axée d'abord et avant tout sur les besoins des enfants ne devrait-elle pas mener, par exemple, à un meilleur outillage du professeur pour qu'il puisse agir, au sein même de sa classe et de façon continue, auprès des enfants en difficultés ? Cet exemple n'est qu'une illustration et des spécialistes pourront débattre de l'intérêt et de l'efficacité d'une telle proposition. Toutefois, on doit comprendre qu'au delà de ce cas précis, la concertation, pour répondre aux attentes qu'elle suscite, commande une révision en profondeur des façons de faire et des rôles de tous et qu'elle conduit inévitablement à des enjeux professionnels et organisationnels exacerbés.

Instaurer un leadership ...

La concertation demande donc la mise en place d'une dynamique qui commence par une vraie remise en question du système d'intervention auprès des jeunes. De plus, elle commande l'instauration d'un leadership, tant de compétence que politique, afin que les enjeux suscités par de tels débats puissent être dépassés et les véritables objectifs l'amélioration de la situation des jeunes, atteints.

\* \* \* \* \*

Comme bien d'autres avant lui, le Conseil se voit dans l'obligation, pour illustrer le diagnostic et les éléments de solution qui précèdent, de réaliser un portrait des différentes réalités de la jeunesse québécoise afin de bien situer l'ensemble de sa réflexion. Le Conseil voit cependant dans ce passage obligé l'occasion d'ajouter une plus-value aux connaissances que nous avons généralement de la situation des jeunes.

D'une part, orienté de façon à illustrer plus directement deux volets de l'angle de prise que le Conseil se donne sur la question des jeunes (la

Un portrait axé sur la participation sociale et l'acquisition de l'autonomie ...

participation sociale et l'acquisition de l'autonomie) le portrait que se propose de faire le Conseil pourrait s'avérer un moyen privilégié de bien saisir les problèmes que rencontrent les jeunes. Il pourrait aussi permettre plus facilement d'imaginer des éléments de solution adaptés à ces derniers et même permettre de se doter d'indicateurs et d'objectifs auxquels l'ensemble de la société québécoise pourrait souscrire.

D'autre part, le portrait que veut faire le Conseil des différentes facettes de la réalité des jeunes pourrait différer légèrement ou de façon importante de portraits similaires que l'on pourrait faire des jeunes de certaines régions ou de certaines localités québécoises. Or, en réalisant ce portrait, le Conseil pourrait inciter ces régions et ces localités à en faire autant lorsque cela n'a pas été fait.

\* \* \* \* \*

---

## 4. CONCLUSION

Quatre objets de préoccupation que le Conseil poursuivra ...

Au terme de ce premier parcours, qui permet au Conseil de la santé et du bien-être de répondre à la demande que lui formulait la Ministre de la santé et des services sociaux de lui soumettre, ainsi qu'au ministre délégué à la jeunesse, le résultat de sa réflexion sur les jeunes dans le cadre des « travaux préparatoires au Sommet sur le Québec et les jeunes », le Conseil désire préciser quatre objets de préoccupation que le Conseil poursuivra en vue de compléter l'élaboration d'un avis sur la situation des jeunes.

Mettre en application les valeurs et les postulats du présent mémoire ...

Dans sa façon d'aborder et de considérer ces quatre objets de préoccupation, le Conseil accordera une attention toute particulière à l'actualisation des postulats sur lesquels le présent mémoire repose ainsi qu'aux trois valeurs sur lesquelles il fonde son approche de la question des jeunes.

Agir, avec d'autres, pour organiser une lutte contre la pauvreté ...

### **Premier objet : les conditions de vie des jeunes**

D'autres, avec le Conseil, partagent l'objectif de lutter résolument contre la pauvreté des jeunes et de leur famille. En la matière, le Conseil ne saurait se soustraire à une telle réflexion et soutenir qu'il faut se préoccuper de l'ensemble des jeunes pour viser une réelle amélioration de leur situation. Cela étant dit, le Conseil doit et ne peut que joindre sa voix à ceux qui visent une amélioration de la situation de pauvreté dans laquelle se retrouvent trop de jeunes et trop de familles.

Un message clair : l'amélioration de la situation des jeunes dépasse le strict mandat du réseau des services sociaux ...

### **Deuxième objet : la « responsabilisation » des communautés à l'égard de la situation actuelle et du devenir des jeunes**

Le Conseil est convaincu qu'un message clair doit être envoyé à l'effet que l'amélioration de la situation des jeunes dépasse le strict mandat du réseau des services sociaux. On aura noté que, dans sa proposition des valeurs pour orienter l'intervention auprès des jeunes, le Conseil souligne l'importance d'une dynamique bi-directionnelle, des jeunes vers la communauté et de la communauté vers les jeunes, pour favoriser leur participation sociale, leur autonomie, et leur responsabilité. Un tel modèle est porteur et stimulant, mais encore faut-il penser son mode d'emploi et identifier les stratégies qui en permettent l'actualisation.

Le rôle des principaux milieux de vie des jeunes ...

Afin de faire en sorte que le moins possible de jeunes ne rencontrent des problèmes et recourent aux services sociaux, il faut se préoccuper des principaux milieux de vie des jeunes que sont la famille, les centres de la petite enfance et l'école afin de voir comment on peut, de manière significative, influencer sur leur participation sociale, leur autonomie et leur responsabilité tout en étant à l'affût de moyen par lesquels la collectivité peut en faire autant.

### Troisième objet : les services sociaux destinés aux jeunes

Les ressources  
consacrées aux services  
sociaux ...

Au chapitre des ressources consacrées aux services sociaux, le Conseil examinera la question de la réduction des services sociaux généraux aux jeunes et à leur famille. Les consultations qu'a menées le Conseil l'amènent à penser que l'histoire du développement des services sociaux au Québec a construit une offre de services qu'il est temps de revoir, sans toutefois se lancer dans une réforme de structures. Des correctifs doivent être apportés là où l'offre de services s'est progressivement amenuisée. Au terme de cet examen, une injection compensatoire de budgets dans le développement de services sociaux généraux devrait viser à corriger une trajectoire d'engorgement des services de deuxième ligne. De façon plus spécifique, il semble d'ores et déjà que de plus amples moyens devraient être fournis, afin de :

- renforcer la capacité des CLSC en matière d'intervention auprès des jeunes;
- offrir des services de support aux jeunes et aux familles;
- offrir des services aux 16-18 ans;
- faire en sorte que la protection de la jeunesse soit un des services – et non le principal -- de la gamme des services sociaux offerts aux jeunes et à leur famille.

Les pratiques des  
services sociaux ...

De plus, le Conseil se préoccupe des pratiques des services sociaux et plus particulièrement de la place qu'occupe aujourd'hui la Loi de la protection de la jeunesse dans les services sociaux québécois. Il se questionne à savoir dans quelle mesure cette place est attribuable à un facteur conjoncturel à savoir les compressions budgétaires dont nous venons de parler, ou encore à un facteur structurel c'est-à-dire la conception même que se fait le Québec de la protection de la jeunesse et des moyens qu'elle nécessite.

### Quatrième objet : des indicateurs et des objectifs de participation sociale des jeunes

Ne pas dupliquer les  
portraits des jeunes que  
d'autres font ...

Le Conseil est conscient que divers ministères ou organismes, pour orienter leur action, élaborent leur propre lecture de la réalité des jeunes. Il ne s'agit évidemment pas de dupliquer ces opérations, mais, dans la mesure du possible, de s'en servir comme un effet de levier.

Le portrait du Conseil, un  
instrument pour  
l'action ...

En lien avec les valeurs qu'il privilégie pour penser l'intervention auprès des jeunes, le Conseil est convaincu qu'un effort doit être fait pour fournir une lecture de la réalité des jeunes qui soit congruente avec ces valeurs et qui, en même temps, fournisse un instrument pour l'action. En vue de favoriser une plus grande participation sociale des jeunes, de développer leur autonomie, et de favoriser leur responsabilité, il faut, bien évidemment, développer des pratiques qui vont dans cette direction; mais, en plus, il faut pouvoir mesurer les résultats de ces pratiques. Posséder de telles mesures peut d'ailleurs aider à orienter les pratiques. Le Conseil examinera plus à fond l'opportunité de se doter de tels

indicateurs, en proposera, s'il y a lieu, une définition préliminaire, ainsi que les conditions pour les élaborer plus à fond.

\* \* \* \* \*

Pour chacun de ces objets de préoccupation, un projet de faisabilité sera soumis à la prochaine réunion du Conseil, prévue pour la fin mars en vue de faciliter la réalisation, dans les plus brefs délais, d'un avis du Conseil de la santé et du bien-être sur la question des jeunes.

\* \* \* \* \*





---

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

COMITE JEUNESSE DU MINISTERE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX, *Pour une stratégie de soutien du développement des enfants et des jeunes. Agissons en complices*, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, 1998 (rapport Cliche).

COMITE MINISTERIEL SUR LA REDUCTION DES INEGALITES DE SANTE ET DE BIEN-ETRE LIEES A LA PAUVRETE, *Pour réduire les inégalités de santé et de bien-être liées à la pauvreté. Document de consultation*, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, 1999.

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE, *Famille et travail, deux mondes à concilier*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 1999.

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Pour l'accès des jeunes à une citoyenneté pleine et active*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse, 1999.

CONSEIL DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE, *La participation comme stratégie de renouvellement du développement social*, Québec, Conseil de la santé et du bien-être, 1997.

CONSEIL DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE, *L'harmonisation des politiques de lutte contre l'exclusion*, Québec, Conseil de la santé et du bien-être, 1996.

GROUPE D'EXPERTS EN ORGANISATION CLINIQUE EN MATIERE JEUNESSE, *État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse en date du 24 juin 1998 : rapport du groupe d'experts en organisation clinique en matière de jeunesse*, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, 1998.

GROUPE D'EXPERTS POUR LES JEUNES EN DIFFICULTE, *Un Québec fou de ses enfants : rapport du groupe de travail pour les jeunes*, Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, 1991.

HEBERT, BENOIT-PAUL ET PAULINE GINGRAS, « La pauvreté, plus qu'une question de revenus » in CONSEIL DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE, *Forum sur le développement social. La participation comme stratégie de renouvellement du développement social*, Québec, Gouvernement du Québec, 1996.

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX, *La politique de la santé et du bien-être*, Québec, Gouvernement du Québec, 1992.

SECRETARIAT DU SOMMET DE LA JEUNESSE ET DU QUEBEC, *Parfaire le savoir et la formation. Rapport du chantier*, Québec, Gouvernement du Québec, 1999.

SECRETARIAT DU SOMMET DE LA JEUNESSE ET DU QUEBEC, *Promouvoir une société équitable. Rapport du chantier*, Québec, Gouvernement du Québec, 1999.

SECRETARIAT DU SOMMET DE LA JEUNESSE ET DU QUEBEC, *Relever les défis de l'emploi, rapport du chantier*, Québec, Gouvernement du Québec, 1999.